

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**  
**CANTON DE DIJON I**  
**MAIRIE DE BROGNON**

<b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL</b> <b>25 juin 2014</b>
---

**Présents :** Monsieur ROCHETTE Ludovic, Maire,  
Madame Catherine LAFORET

Messieurs Philippe LEBEAU, Michel DOREY, Guy WITTIG, Gilbert RENEVIER et Michel GUILLEMOT.

**Absente Excusée :** Jean du PARC (pouvoir à Ludovic ROCHETTE), Pierre MAYOL (pouvoir à Philippe LEBEAU), Anne-Marie VERGEY et Mylène DE GASPERI

**Secrétaire de séance :** Michel DOREY.

Date de convocation : 16/06/2014

**Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements  
nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève  
des Compteurs Communicants « GAZPAR » pour la distribution publique de gaz naturel**

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Énergie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, **et sans surcoût** pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Monsieur Le maire précise également que la commune de BROGNON fera partie des 9 500 communes de France, qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur Le Maire et après délibération du Conseil Municipal, ce dernier autorise, à l'UNANIMITE :

- Monsieur Le maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les Annexes.

*(Déposée en préfecture le 3 juillet 2014)*

### **Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnités**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas verser d'indemnité de conseil au Receveur municipal.

*(Déposée en préfecture le 3 juillet 2014)*

### **Aménagement Allée centrale du cimetière**

Monsieur le Maire informe que l'allée du cimetière doit être aménagée afin de sécuriser l'accès aux pierres tombales.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le devis de l'entreprise GAUDRY BTP d'un montant de 8 469,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de l'opération d'aménagement Allée centrale du cimetière,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise GAUDRY BTP d'un montant de 8 469,00 € HT
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au titre du programme Village Côte d'Or à hauteur de 50% du montant HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*(Déposée en préfecture le 15 juillet 2014)*

Pour copie conforme,  
Le Maire, Ludovic ROCHETTE